

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Maurice Vérin, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 23

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Christelle COUTANT - Pascal GUITTON – Sandrine BRUYERE - Jacky ALEXANDRE - Christelle REMY - Jean-Michel VISSE - Brigitte DOIGNEAUX – Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX - Mickaël COTTRET – Valérie BERGER - Yvon DEUDON – Capucine BLANCHARD – Cédric DELATTRE – Chantal CHAUWIN - Sylvain DOISY – Cécile DA COSTA – Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR – Bernard LEMPEREUR – Natacha MONNIEZ – Romain PARSY.

Absents excusés : néant.

Romain PARSY a été nommé secrétaire de séance.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos.

La tenue de la réunion en la salle Maurice Vérin a été déclarée en sous-préfecture.

### **DELIBERATION N°06/2020**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE sous la Présidence de Francis NOBLECOURT, Maire et Doyen d'âge**

Madame Capucine BLANCHARD et Monsieur Bernard LEMPEREUR ont été désignés assesseurs.

#### **Installation du conseil municipal :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

#### **Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge :**

Vu les articles L.2122-4 -7 -8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le quorum est atteint, et en sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Francis NOBLECOURT, procède à l'élection du maire.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### Résultat du premier tour :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Résultat du premier tour :

A obtenu NOBLECOURT Francis 23

Francis NOBLECOURT ayant obtenu l'unanimité au premier tour de scrutin a été proclamé Maire de Masnières et immédiatement installé.

#### **DELIBERATION N°07/2020**

#### **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de M. Francis NOBLECOURT, Maire.

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T., le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Aussi, le Maire propose de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire et de délibérer par un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 6 postes d'adjoints au Maire par : 23 voix pour, 0 Abstention, 0 voix contre.

#### **DELIBERATION N°08/2020**

#### **ELECTION DES SIX ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de M. Francis NOBLECOURT, Maire.

En application de l'article L2122-7-2 du C.G.C.T., les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

### Résultat du premier tour :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu : LISTE GUITTON Pascal 23

La liste GUITTON Pascal ayant obtenu l'unanimité,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. GUITTON Pascal.....	1er adjoint
- Mme COUTANT Christelle.....	2 <sup>ème</sup> adjoint
- M. ALEXANDRE Jacky.....	3 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme BRUYERE Sandrine.....	4 <sup>ème</sup> adjoint
- M. VISSE Jean-Michel.....	5 <sup>ème</sup> adjoint
- Mme REMY Christelle.....	6 <sup>ème</sup> adjoint

### **DELIBERATION N°09/2020**

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Sous la Présidence de M. Francis NOBLECOURT, Maire.

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires, est fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1 janvier 2016.

Selon l'importance démographique de notre commune, le taux de cette indemnité est fixé à 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à la date de l'élection.

Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond.

Si le maire ne présente pas de demande en ce sens, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE** **+ 1 CONSEILLER DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et conseiller délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Je vous propose de fixer, dans les conditions prévues par la loi, et selon l'importance démographique de la commune :

- au taux maximal soit 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire avec effet de la date de l'élection pour les 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint.

- au taux maximal soit 13.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire avec effet de la date de l'élection pour le 6<sup>ème</sup> adjoint.

- au taux maximal soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'un conseiller délégué.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

(23 présents + 0 procuration soit un nombre d'exprimés : 23)

**23 pour – 0 contre - 0 abstention****ADOPTE****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES***Annexé à la délibération relative aux indemnités des élus*

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu la délégation : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant effectivement reçu la délégation : 1

Population totale : 2 717 habitants

Possibilité de majoration Article L2123-22 R2123-23	<input type="checkbox"/> Chef-lieu de département 25%, d'arrondissement 20%, de canton 25% <input type="checkbox"/> Communes sinistrées (%égal au nombre d'immeubles sinistrés) <input type="checkbox"/> Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50% pour -5000 hab., 25 % si + <input type="checkbox"/> Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices : indemnités de la strate supérieure.
---	---

Fonction	Enveloppe maximale autorisée	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire L2123-23	1 x 51.6 % = 51.6 %	1 x 51.6 % = <b>51.6 %</b>
Adjoints L2123-24-II : possibilité de ventiler les indemnités dans la limite de l'enveloppe globale	6 x 19.80 % = 118.80 %	5 x 19.80 % = 99.00 % 1 x 13.80 % = 13.80 % <b>= 112.80 %</b>
Conseillers municipaux délégués L2123-24-1-III : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	Total en enveloppe maire et adjoints : 51.6 % + 118.80 % = <b>170.40 %</b>	1 x 6 % = <b>6 %</b>
Simplex conseillers municipaux Limite de 6% (de l'indice brut terminal de la fonction publique) dans l'enveloppe maire et adjoints Pas de différenciation possible entre eux	Total en enveloppe maire et adjoints : /	___ x ___ % = ___ %
<b>TOTAL</b>	<b>170.40 %</b>	<b>170.40 %</b>

⇒ **Lecture et copie** aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111.1.1 du CGCT

⇒ **Copie** aux membres du conseil municipal du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

⇒ **Prochains conseils municipaux** : mardi 09 juin 2020 et jeudi 25 juin 2020 à 18h45-salle Vérin.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 26 mai 2020.

Le Secrétaire de séance

Romain PARSY



Le Maire,



Francis NOBLECOURT